



DP2026.03
République Française
Département des Pyrénées-Orientales (66)
SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT
3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan
Siret : 200 087 286 00015

DECISION DU PRESIDENT N°2026-03

OPERATION 127001 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CLAPETS DU BARRAGE VANNIER
DE LA LLABANERE

AVENANT N°1 au LOT 2 CHAUDRONNERIE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la délibération n°2024.58 : portant avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le procès-verbal de la commission des marchés d'admission des candidatures et de décision d'attribution.

VU la décision n°DP2025.34 en date du 25 mai 2025 portant attribution du marché de travaux de remplacement des clapets du barrage vannier de la Llabanère.

Considérant que les études d'exécution des entreprises ont nécessité de revoir le système de fixation de l'ouvrage et de pallier l'éclatement des bosselages par la mise en place de châssis scellés.

Des portillons vont être également installés afin d'éviter l'accès au public à ces équipements.

Considérant que toute modification de quantité ou de prix d'un marché nécessite un avenant.

Considérant le montant de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 700 €
- Montant TTC : 39 240 €

Considérant que l'incidence financière de l'avenant introduit un % d'écart de 6.36 %.

Considérant que conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% du montant du marché initial.

Considérant que l'avenant proposé ne modifie pas l'objet du marché et reste conforme aux dispositions du Code de la commande publique.

Considérant la présentation du projet d'avenant n°1 à la CAO en date du 8 janvier 2026, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

LE PRESIDENT DECIDE

1. De signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de remplacement des clapets du barrage vannier de la Llabanère conclu avec l'entreprise MENINI comme suit :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 514 195 €
- Montant TTC : 617 034 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 700 €
- Montant TTC : 39 240 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 546 895 €
- Montant TTC : 656 274 €

2. Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont inscrits au budget.

Fait à Perpignan, le 30.01.2026



Le Président,

Pierre PARRAT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.